



Extraits du règlement intérieur pour les utilisateurs du Centre Nautique de la Ville de Menton pour les Stages de voile

Article 1- Dispositions générales

Sont membres temporaires toutes les personnes extérieures au Centre Nautique, pratiquant une activité au sein de celui-ci. Ils sont également tenus de respecter le présent règlement.

Le Centre Nautique ne peut inscrire un membre mineur (à partir de 5 ans) qu'avec l'autorisation écrite de ses parents.

Article 2- Assurances - Responsabilité

Les membres du Centre Nautique sont entièrement responsables des dégâts matériels et corporels qu'ils peuvent occasionner envers des tiers (y compris des membres et personnel du Centre Nautique de l'Office de Tourisme de Menton) et doivent, en conséquence, être licencié FFV et à jour de leur cotisation.

Les membres sont également responsables de leurs véhicules et de leurs effets personnels à terre comme sur l'eau. Le Centre Nautique décline toute responsabilité pour les vols ou les dégradations qui pourraient être commis à l'intérieur des locaux ou sur le quai d'embarquement. Des casiers sont à disposition des membres, un dédommagement de 10€ sera demandé en cas de perte de clef.

Le Centre Nautique cotise à une assurance couvrant le matériel collectif et pour sa responsabilité civile.

Les membres jeunes sont sous la responsabilité et l'autorité directe des moniteurs et doivent par la même appliquer et respecter les consignes ceci pour la sécurité générale, l'harmonie du groupe et l'enseignement.

Les membres adultes ne peuvent en aucun cas se changer en présence de membres mineurs dans les vestiaires.

Article 4- Accès aux installations

Horaires :

Le Centre Nautique est ouvert au public :

-du 1^{er} juillet au 31 août inclus 7jours/7 de 9h00 à 19h00.

-du 1^{er} septembre au 30 septembre inclus du lundi au dimanche de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

-du 1^{er} octobre au 1^{er} weekend des vacances de Pâques (Zone B) du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

-du 1^{er} weekend des vacances de Pâques (Zone B) au 30 juin inclus du lundi au dimanche de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël Zone B (Du dimanche au dimanche inclus).

L'accès au centre nautique (locaux, plan de mise à l'eau) est réservé aux seuls membres du Centre Nautique de l'Office de Tourisme de Menton, à leur famille et à leurs invités. Toutefois, il leur est interdit de pénétrer dans les bureaux sans y être invités.

Réservation : Des arrhes seront demandées pour la réservation d'un stage de voile (50€).
Des arrhes seront demandées pour la réservation d'une location (10€).

Il est interdit de pénétrer dans l'atelier, ni d'y emprunter du matériel, sans l'autorisation d'un responsable atelier.

L'ensemble des installations constituant le Centre Nautique de l'Office de Tourisme de Menton est placé sous la sauvegarde de ses membres et doit être maintenue en parfait état de propreté.

Article 5- Organisation du Centre Nautique.

L'activité quotidienne du Centre Nautique est placée sous le contrôle et l'autorité du Directeur. Le Centre nautique est considérée ouvert lorsque le RTQ principal ou un suppléant est présent.

Le Directeur du centre et/ou le RTQ présent, sont les seuls habilités à déterminer les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition par le Centre Nautique.

Des combinaisons sont à disposition des membres ; un émargement obligatoire sera mis en place pour le prêt de celles-ci.

Des casiers sont à disposition des utilisateurs du CNVM.

10€ de frais seront demandés en cas de perte de la clef de celui-ci.

Le Directeur a tout pouvoir pour prendre en urgence toute mesure conservatoire qu'il estime nécessaire pour assurer la sauvegarde du matériel dans l'enceinte du Centre Nautique.

Article 6- Les activités proposées au Centre Nautique.

Les membres du Centre Nautique de Menton ont accès aux activités suivantes :

- Optimist
- Laser
- Catamaran
- Planche à voile

Article 8- Dispositions de sécurité - Navigation

Les membres du Centre Nautique sont responsables de leurs actes et naviguent à leurs risques et périls. Ils s'engagent à respecter strictement les règlements de navigation.

Chaque personne doit disposer d'une brassière de sécurité.

Article 9-Dispositions de sécurité-Evacuation en cas d'incendie

Au signal d'évacuation, chacun doit :

- *Fermer les fenêtres et les portes derrière soi.
- *Evacuer les lieux.
- *Ne jamais revenir en arrière.
- *Rejoindre le point de rassemblement prévu->Plage en face du Centre Nautique.

Article 10- Discipline

Toute infraction à ce règlement peut être sanctionnée par:

- Un avertissement, prononcé par le Directeur.
- Un blâme, prononcé par le Directeur.
- La radiation, prononcée par le Directeur. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le membre n'ait été entendu ou dûment convoqué.